

Conseil Communal du 30 mars 2021

Présents :

M. Bairin, Bourgmestre
 MM. Legrand, Henriet et Xhurdebise, Echevins
 MM. Margrève, Piette, Maret, Gustin, Roumez et Godefroid, Conseillers
 Mme Lignoul, Présidente du CPAS
 Mme Close, Directrice générale a.i.

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

Séance Publique :**1/ Inscription de deux points supplémentaires.**

Le Conseil,

A l'unanimité, le Conseil communal admet et déclare l'urgence pour les deux points susmentionnés.

2/ Procès-verbal de la séance publique du 23/02/2021. Approbation.

Le Conseil,

Par 10 voix pour et une abstention (Maret), APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 23/02/2021.

3/ Lieu-dit « Long Pré ». Equipement sportif (dead-ride) sur l'Amblève. Convention d'occupation à titre précaire. Décisions.

Le Conseil,

A l'unanimité :

AUTORISE le maintien de l'infrastructure sportive exploitée par le gérant du « Domaine Long Pré » jusqu'au 31 mars 2023.

FIXE le nouveau loyer de l'emprise nécessaire dans le bois communal à $[375,00 \text{ €} \times (110,35/104,65)] = 395,43$ euros/an.

ADOpte la convention annexée.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente (enregistrement) et de la surveillance, en collaboration avec les Administrations régionales compétentes.

4/ Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de certification réglementaire PEB des bâtiments publics et marché public y afférent. Décisions. Ratification.

Le Conseil,

A l'unanimité, RATIFIE la délibération ci jointe prise par le Collège communal en séance du 15/02/2021.

5/ Etablissement culturel "Fabrique d'église de Saint Jacques". Compte 2020. Tutelle.

Le Conseil,

A l'unanimité, **ARRETE** :**Article 1er** : La délibération du 04/02/2021, par laquelle le Conseil de fabrique de Saint Jacques arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **APPROUVEE** comme suit :

	En euros (€)
Recettes ordinaires totales	
• dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.833,5 :	4.206,11
Recettes extraordinaires totales	6.201,30
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0	
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de 6.201,30	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	880,46
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.854,09

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0</i>	
Recettes totales	10.407,41
Dépenses totales	2.734,55
Résultat comptable	7.672,86

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants : le montant à reporter est de 327,60€ et non de 337,60€ (sans conséquence sur le total).

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, la Fabrique d'église de Saint Jacques ;
- à l'organe représentatif du culte concerné, l'Evêché de Liège.

6/ Etablissement cultuel "Fabrique d'église de Wanne". Compte 2020. Tutelle.

Le Conseil,

A l'unanimité, **ARRETE :**

Article 1er : La délibération du 13/02/2021, par laquelle le *Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Wanne* arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **APPROUVEE** comme suit :

	En euros (€)
Recettes ordinaires totales	6.481,05
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.694,01</i>	
Recettes extraordinaires totales	10.385,19
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de 10.385,19</i>	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	770,54
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.884,15
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	
Recettes totales	16.866,24
Dépenses totales	4.654,69
Résultat comptable	12.211,55

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, la Fabrique d'église de Wanne ;
- à l'organe représentatif du culte concerné, l'Evêché de Liège.

7/ Etablissement cultuel "Fabrique d'église de Basse-Bodeux". Compte 2020. Tutelle.

Le Conseil,

A l'unanimité, **ARRETE :**

Article 1er : La délibération du 18/01/2021, par laquelle le Conseil de fabrique de Basse-Bodeux arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **APPROUVEE** comme suit :

	En euros (€)
Recettes ordinaires totales	7.610,52
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :4.696,10€</i>	
Recettes extraordinaires totales	6.930,17
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0</i>	
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :6.607,17</i>	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.260,67
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.451,46
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0</i>	
Recettes totales	14.540,69
Dépenses totales	4.712,13
Résultat comptable	9.828,56

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, la Fabrique d'église de Basse-Bodeux ;
- à l'organe représentatif du culte concerné, l'Evêché de Liège.

8/ Etablissement cultuel "Fabrique d'église de Trois-Ponts". Compte 2020. Tutelle.

Le Conseil,

A l'unanimité, **ARRETE :**

Article 1er : La délibération du 19/02/2021, par laquelle le *Conseil de fabrique de l'établissement cultuel* Fabrique d'église de Trois-Ponts arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **APPROUVEE** comme suit :

	En euros (€)
Recettes ordinaires totales	8.445,81
• dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.831,87	
Recettes extraordinaires totales	27.984,86
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de 2.593,82	
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de 10.961,04	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.295,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.729,76
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	17.023,82
Recettes totales	36.430,67
Dépenses totales	28.048,96
Résultat comptable	8.381,71

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants : rectifier les lignes d'encodage comme suivant les prescriptions de l'Evêché.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, la Fabrique d'église de Trois-Ponts ;
- à l'organe représentatif du culte concerné, l'Evêché de Liège.

9/ Etablissement cultuel « Fabrique d'église de Trois-Ponts ». Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021.

Approbation.

Le Conseil,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique :

A l'unanimité, **ARRETE :**

Article 1er : La délibération du janvier 2021, par laquelle le conseil de la Fabrique d'église de Trois-Ponts arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** et démontre les montants ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires totales	20.041,90€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de 10.600,-€	
Recettes extraordinaires totales	5.192,20€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de 5.000€	
-dont un excédent présumé de l'exercice courant de 192,20€	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.386,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.848,10€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.000,00€
Recettes totales	25.234,10€
Dépenses totales	25.234,10€
Résultat budgétaire	0€

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants : attendre que la première modification budgétaire communale soit approuvée par l'autorité de tutelle avant de conclure officiellement le contrat.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, la Fabrique d'église de Trois-Ponts ;
- à l'organe représentatif du culte concerné, l'Evêché de Liège.

10/ Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. L'Ardennaise asbl. Décisions.

Le Conseil,

A l'unanimité :

APPROUVE les comptes 2020 et le budget 2021.

CHARGE le Collège communal de verser le subside de l'année 2021 (2.100 €) à l'Ardennaise Asbl.

11/ Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. Musée de Wanne asbl. Décisions.

Le Conseil,

A l'unanimité :

CONSIDERE que la précédente subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée en 2020.

APPROUVE les documents présentés par le Cercle culturel le Musée de Wanne Asbl.

CHARGE le Collège, d'une part, de verser le solde du subside 2021 inscrit à l'article 76305/332-02 du budget communal, soit 825,-€ et d'autre part, d'inscrire une dépense de 3.000,-€ à la première modification budgétaire 2021 (soutien au Musée de Wanne pour ses 20 ans d'existence) afin de financer l'acquisition d'un poêle à pellets.

12/ Présentation du rapport annuel de rémunération à produire au Gouvernement wallon. Exercice 2020. Prise d'acte.

Le Conseil,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

De transmettre le dossier au Gouvernement wallon.

13/ Convention de subvention "Be Planet". Décisions.

Le Conseil,

PREND ACTE du dossier de présentation intitulé « Espace partagé – producteurs locaux » retenu et validé par Be Planet.

A l'unanimité :

APPROUVE la convention de subvention.

CHARGE le Collège :

- a) de retourner la convention, dûment signée à Be Planet, fondation d'utilité publique, Rue d'Edimbourg, 26 à 1050 Bruxelles ;
- b) d'inscrire ce projet dans la prochaine modification budgétaire 2021 à hauteur du montant subsidié de 19.440 € (dix-neuf mille quatre cents quarante euros) TVA et taxes comprises ;
- c) de l'informer en temps utile de l'état d'avancement du dossier.

14/ Installation de caméras de surveillance fixes et mobiles dans des lieux ouverts. Consultation du Chef de Corps de la Zone de Police de Stavelot Malmedy. Avis favorable.

Le Conseil,

PREND ACTE de l'avis favorable émis par le Chef de corps de la zone de Police de Stavelot-Malmedy le 24 février 2021.

A l'unanimité, EMET un avis favorable à l'installation des caméras suivantes pour compléter la couverture fournie par les caméras déjà installées, dont la finalité est de prévenir, constater, déceler des infractions contre les personnes ou les biens; prévenir, constater, déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale relative aux sanctions administratives communales, contrôler le respect des règlements communaux ou maintenir l'ordre public, aux emplacements suivants :

1. Rue des Villas 5 (au niveau de la Résidence Renard)
2. Caméra complémentaire au carrefour RN66/RN68 permettant de mieux appréhender les plaques d'immatriculation
3. Route de Coö 58 (administration communale et entrée/sortie RAVeL)
4. Viaduc 1 (site Liffrange) → caméra mobile
5. Avenue de la Salm 32 (maison de police avec vue partielle Ecole St Joseph)
6. Bas de la rue de la Gare (Rue de la Gare / Route de Coö)

CHARGE les services de rédiger un cahier de charges.

PRIE le Collège d'inscrire les crédits nécessaires lors de la première modification budgétaire.

15/ Voirie agricole. Réfection du Chemin des Thiers. Approbation de la mise à jour des documents de marché, des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

PREND ACTE du courrier du Ministre (Willy Borsus) et de l'intervention de la Wallonie pour 60 % soit, à ce stade 93.939,83 €.

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les documents de marché modifiés par l'auteur de projet concernant le dossier "Réfection du Chemin des Thiers à Basse-Bodeux".
- D'approuver le nouveau montant estimé de ce marché travaux, soit 138.758,10 € hors TVA ou 167.897,30 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la nouvelle procédure de marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la modification budgétaire 1 du budget extraordinaire 2021.
- De charger le collège communal de l'exécution de la présente.

16/ Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Tableaux d'activités et de présences pour l'exercice 2020.

Le Conseil,

PREND ACTE des documents lui soumis et de la demande de subvention annuelle de 2.500 euros introduite auprès de l'Exécutif régional.

17/ Procédure d'expropriation en vue de l'adduction d'une conduite d'eau potable entre Stavelot et Vielsalm. Avis. Ratification.

Le Conseil,

A l'unanimité, RATIFIE la résolution du Collège communal du 15 février 2021.

18/ Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ENODIA du 19 avril 2021. Approbation des points de l'ordre du jour. Décisions.

Le Conseil,

APPROUVE, aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/04/2021 de l'Intercommunale ENODIA SCiRL :

A l'unanimité : Point 1 : Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées.

A l'unanimité : Point 2 : Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE »), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux.

A l'unanimité : Point 3 : Pouvoirs.

A l'unanimité, DECIDE de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA SCiRL du 19 avril 2021 et de donner procuration à Mme Carine Hougardy, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions.

A l'unanimité, DECIDE de ne pas se porter acquéreur d'une part de BRUTELE.

CHARGE le Collège communal d'adresser au Secrétariat d'ENODIA SCiRL la présente délibération accompagnée du formulaire de vote, à l'adresse suivante secretariat.general@enodia.net

19/ Taxe de séjour. Diminution importante de la perception de la taxe suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, DECIDE :

Art. 1 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon comme pièce justificative pour le dossier concernant la compensation des pertes liées à la crise sanitaire de la Covid-19.

Le Bourgmestre clôt la séance à 20h40

Par le Conseil,

La Directrice générale a.i.,

Le Bourgmestre,

V. Close

F. Bairin